



PROCÉDURE

ENREGISTREMENT, PESÉE ET EMBARQUEMENT D'UNE CABANE À PÊCHE

→ ENREGISTREMENT D'UNE CABANE À PÊCHE : (voir formulaire en annexe)

**** IMPORTANT : Pour entrer sur les sites de pêche, l'enregistrement d'une cabane dans les registres de la Ville est obligatoire. ****

Note : À moins de modification sur la cabane, les cabanes déjà enregistrées à la Ville (*DPPI) n'ont pas à se réenregistrer.

- Pour enregistrer une cabane ou modifier les informations qui se trouvent sur leur certificat d'enregistrement, il est obligatoire de :
 1. Compléter le formulaire d'enregistrement et en y inscrivant :
 - Le site de pêche;
 - Les coordonnées du propriétaire;
 - L'adresse courriel;
 - Les caractéristiques de la cabane (dimensions, couleur, revêtement extérieur,...) ;
 - Les photos de la cabane à pêche.
 2. Acheminer le formulaire complété et/ou la demande de modification au service de la *DPPI par l'une des options suivantes :
 - PAR COURRIEL à l'adresse suivante :
 - permis@ville.saguenay.qc.ca
 - PAR LA POSTE à l'adresse suivante :
 - 2354, rue St-Dominique, Jonquière, G7X 7W7
 - EN PERSONNE de 8 :30 à 12 :00 et de 13 :00 à 16 :30, à l'un des bureaux des permis situés :
 - au 422, rue Victoria, La Baie
 - au 150, boulevard Saguenay Est, Chicoutimi
 - au 2354, rue Saint-Dominique, Jonquière
- Le retour du certificat d'enregistrement avec le numéro de la cabane et la plaque d'identification (*la catégorie de poids sera identifiée sur le certificat*) se fera :
 - Par courriel et s'il n'y a pas de courriel ;
 - À nos bureaux ;
 - Par la poste.
- **La plaque d'identification avec le numéro d'enregistrement doit être installée sur la cabane à pêche à un endroit visible.**

→ **PESÉE DES CABANES** : (voir formulaire en annexe)

Note : Les propriétaires qui voudront faire peser leur cabane, afin d'avoir une catégorie réelle, devront :

- Avoir un certificat d'enregistrement de la Ville (*DPPI);
- S'assurer que la plaque avec le numéro d'enregistrement de la Ville est installé sur la cabane à pêche;
- Se rendre au site de pesée, **selon la date et l'heure du rendez-vous**, à l'adresse suivante :
 - 2225 rue de la Fonderie à Chicoutimi

Consignes avant de se rendre au site de pesée :

- Prendre un rendez-vous par téléphone au (418) 549-2457 poste 274;
- Le coût pour la pesée est de 30 \$ taxes incluses;
- Le coût peut être acquitté en argent seulement.
- Le site de pesée **sera fermé pour la période du temps des fêtes, soit du 20 décembre 2019 à partir de midi jusqu'au 6 janvier 2020 inclusivement**. La pesée sera à nouveau possible dès le mardi 7 janvier 2020.
- Le formulaire complété et signé sera transmis par l'opérateur au service de la *DPPI à l'adresse courriel permis@ville.saguenay.qc.ca
- Un nouveau certificat d'enregistrement sera transmis au propriétaire avec la catégorie de poids réel.

→ **EMBARQUEMENT DES CABANES** : (voir formulaire en annexe)

- Pour embarquer sur le site de pêche, les utilisateurs devront avoir obligatoirement un certificat d'enregistrement émis par la Ville (*DPPI) valide selon la catégorie réelle identifiée sur le document;
- La plaque avec le numéro d'enregistrement de la Ville doit être installée sur la cabane à pêche;
- La liste des cabanes enregistrées (par catégorie) sera fournie à l'organisme responsable par la *DPPI en début de saison;
- À partir de cette liste, l'organisme responsable fournira les coordonnées des cabanes enregistrées dans leur système et qui ne figurent pas sur la liste de la *DPPI;
- La DPPI aura un mois pour contacter chaque propriétaire, afin qu'ils puissent obtenir un certificat d'enregistrement valide pour le début de la saison;
- Une nouvelle liste sera transmise par la *DPPI à l'organisme responsable pour l'embarquement.

***DPPI : Division des Permis, Programmes et inspections**